



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ESPRIT

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 712-2023

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2023, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 712-2023 modifiant le règlement 520-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales publié à la Gazette officielle du Québec, soit le 16 décembre 2023 et est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 8 janvier 2024.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier